

Annexe C

Recommandations émises dans les rapports d'enquêtes techniques (RET) publiés en 2014 et suites données

RECOMMANDATIONS 2014						
Navires	Numéros	Destinataire recommandation	Objets	Date émission Recommandation	Date réception des commentaires	Commentaires du destinataire
LE BATTANT	2014-R-01	Aux équipages des navires de pêche	Tenir compte de la limite de résistance des amarres lorsqu'ils les utilisent dans des situations à risques et de privilégier l'utilisation d'amarres neuves.	12/02/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport; exploitation par lycées d'enseignement maritime.
LE BATTANT	2014-R-02	Aux équipages des navires de pêche	Compléter le DUP de la procédure de largage des prises indésirables.	12/02/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport; exploitation par lycées d'enseignement maritime.
LOÏC-LUCAS et AMBASSADEUR	2014-R-03	Aux équipages des navires de pêche	Maintenir la fonction émetteur de l'AIS en activité et de s'assurer de son bon fonctionnement, en particulier dans les zones à forte densité de trafic commercial,	03/02/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport; exploitation par lycées d'enseignement maritime.
LOÏC-LUCAS et AMBASSADEUR	2014-R-04	Aux équipages des navires de pêche	Respecter les règles d'utilisation des feux d'incapacité de manœuvre.	03/02/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport; exploitation par lycées d'enseignement maritime.
LOÏC-LUCAS et AMBASSADEUR	2014-R-05	Aux capitaines des navires de l'armement Ter Stege Rederij	Bannir toutes les sources de distraction de la veille en passerelle, quelles que soient les conditions de navigation.	08/10/14	Pas de retour	Courrier à l'armement le 8 oct. 2014.
LOÏC-LUCAS et AMBASSADEUR	2014-R-06	A l'armement Ter Stege Rederij	Adopter la circulaire MSC 867 concluant que le quart effectué par une personne seule pendant les périodes d'obscurité aurait un effet négatif sur la sécurité de la navigation (cf. § 5.3.1 rapport BEAmer « Echouement du NATISSA le 31 mars 2008 »).	08/10/14	Pas de retour	Courrier à l'armement le 8 oct. 2014.
PERLE NOIRE / FIFI	2014-R-07	Aux patrons des barges naviguant sur l'étang de Thau	Bien appréhender la notion de distance avec l'aveugle sur l'avant, et d'adapter leur vitesse en conséquence.	13/02/14	Pas de retour	Commentaire BEAmer: e-mail adressé au Comité Régional Conchylicole Méditerranée le 14 oct. 2014 (via leur site)
PERLE NOIRE / FIFI	2014-R-08	Aux patrons des barges naviguant sur l'étang de Thau	Respecter les marques de franc-bord de leurs barges.	13/02/14	Pas de retour	Commentaire BEAmer: e-mail adressé au Comité Régional Conchylicole Méditerranée le 14 oct. 2014 (via leur site)
PERLE NOIRE / FIFI	2014-R-09	Sté BAT-THAU-LOC et aux sociétés de location d'embarcations sur l'étang de Thau	Installer sur leurs embarcations une marque visible, placée à une hauteur de l'ordre de 2 mètres au-dessus de l'eau.	13/02/14	14/10/14	CLOS. Recommandation appliquée.

PERLE NOIRE / FIFI	2014-R-10	A l'autorité maritime compétente	Observer les évolutions des usages sur les plans d'eau afin d'adapter, si besoin est, les réglementations appropriées.	13/02/14	Pas de retour	diffusion du rapport puis transmission d'un email sur le site PREMAR Méditerranée le 26 nov. 2014.
FROMVEUR II	2014-R-11	Rappel aux capitaines ou aux responsables du quart de navigation des navires à passagers exploités sur des liaisons côtières (desserte des îles notamment)	Conformément à la convention pour prévenir les abordages en mer, COLREG 72 (règles 19b et 5), il convient d'adapter en permanence la vitesse en fonction des conditions rencontrées et de renforcer la veille en cas de mauvaise visibilité.	31/03/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport.
FROMVEUR II	2014-R-12	Rappel aux capitaines ou aux responsables du quart de navigation des navires à passagers exploités sur des liaisons côtières (desserte des îles notamment)	Même dans une zone parfaitement connue, la corrélation des informations transmises par les aides à la navigation doit être systématique.	31/03/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport.
FROMVEUR II	2014-R-13	Rappel aux capitaines ou aux responsables du quart de navigation des navires à passagers exploités sur des liaisons côtières (desserte des îles notamment)	Analyser les risques de voie d'eau avant d'entreprendre une manœuvre de déséchouement.	31/03/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport.
FROMVEUR II	2014-R-14	au Capitaine	D'organiser la préparation de l'escale suffisamment à temps pour ne pas se priver de la présence du timonier à la passerelle en phase d'approche en cas de mauvaise visibilité.	31/03/14	24/06/14	CLOS. Réponse de l'armateur: Il est précisé dans le manuel de routes qui sera édité début juillet que lors des situations particulières (brumes visibilité réduite...), la veille sera doublée durant les quarts ainsi que les entrées de port. Le commandant libérera les membres d'équipage de leurs fonctions lorsqu'il juge la situation écartée de tout danger.
FROMVEUR II	2014-R-15	Armateur	D'élaborer des procédures écrites pour que soient préservées, en passerelle, la qualité de la veille et la concentration nécessaire à la pratique de la navigation, en particulier pendant les manœuvres et dans les zones de navigation délicates (cf. rapport du BEAmer concernant le talonnage du navire océanographique MARION DUFRESNE, publié en novembre 2013).	31/03/14	24/06/14	CLOS. L'armateur a émis en février 2014 une note de service concernant l'accès à la passerelle et un affichage à destination des passagers a été disposé à bord.
FROMVEUR II	2014-R-16	Armateur	Une fois le manuel des routes achevé, prévoir la matérialisation et la mémorisation des points remarquables sur l'ECDIS et les radars.	31/03/14	24/06/14	CLOS. Le manuel de route sera édité début juillet puis diffusé aux bords. Il a été réalisé grâce à des copies écran de l'ECDIS et des photographies réelles pour les alignements. Il est cependant précisé que le commandant à toute autorité pour modifier les routes pour des raisons qui lui sont propres. La mémorisation des points remarquables a été effectuée.

FRANCOIS CECILE	2014-R-17	Direction des Affaires Maritimes	Impulser et coordonner au niveau adéquat un plan de sensibilisation sur les mesures de prévention des risques accidentels à bord des fileyeurs, en s'appuyant notamment sur les travaux déjà existants.	10/06/14	CATS 26/11/2014	Étude ouverte : (1) Une réflexion sera menée à l'occasion du prochain comité de direction de management de la DAM sur la possibilité d'intégrer au niveau du processus qualité les retours d'expériences du BEAmer. (2) En complément une information relative à cet événement de mer a été réalisée au niveau du site « SECUMAR /SM2/REG » : http://intra.secumar.metier.l2/fileyeur-prevenir-lesaccidents-au-flagea9015.html
FRANCOIS CECILE	2014-R-18	Armateur	Mettre en œuvre le DUP, sensibiliser les matelots sur les risques professionnels à bord et les doter d'un « équipement individuel destiné à prévenir les risques de noyade » lors des « opérations de pêche » (décret n°2007-1227 du 21 août 2007-article 9).	10/06/14	30/11/14	CLOS. L'armateur précise avoir mis en œuvre le DUP (affichage et relecture régulière) et sensibilisé les matelots sur les risques professionnels à bord. Tous sont dotés d'un équipement individuel destiné à prévenir les risques de noyades lors des opérations de pêche.
FRANCOIS CECILE	2014-R-19	Armateur	Améliorer la visibilité du pont de travail depuis la timonerie.	10/06/14	30/11/14	L'armateur indique qu'aucuns travaux ne seront effectués tant qu'une décision de justice n'aura été rendue. Un système vidéo permettant la surveillance du pont arrière depuis la timonerie sera cependant installé.
CÔTES DE BRETAGNE et LA SORELLINA	R1 (BEA-TT)	Préfet maritime de l'Atlantique, Préfet de la Gironde	Dans le cadre de la révision du règlement particulier de police de la circulation dans les eaux maritimes de la Gironde, de la Garonne, de la Dordogne et de l'Isle, homogénéiser les règles de route respectivement applicables, dans ces eaux, aux navires de mer et aux bateaux fluviaux, en retenant en la matière des dispositions aussi proches que possible de celles fixées par le règlement pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).	13/06/14	17/02/15	La DDTM/délégation à la mer et au littoral 33 a pris l'initiative de créer un groupe de travail. Ce groupe de travail a élaboré un projet d'arrêté qui prend en compte notamment dans son article 9, cette recommandation.
CÔTES DE BRETAGNE et LA SORELLINA	R2 (BEA-TT)	Préfet maritime de l'Atlantique, Préfet de la Gironde	Imposer aux bateaux fluviaux les plus sensibles naviguant dans les eaux maritimes de la Gironde, de la Garonne, de la Dordogne et de l'Isle d'être équipés d'un système d'identification automatique (AIS) couplé à un récepteur GPS afin, notamment, de permettre à la capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux de suivre leurs évolutions.	13/06/14	17/02/15	La DDTM/délégation à la mer et au littoral 33 a pris l'initiative de créer un groupe de travail. Ce groupe de travail a élaboré un projet d'arrêté qui prend en compte dans son article 6, cette recommandation.
CÔTES DE BRETAGNE et LA SORELLINA	R3 (BEA-TT)	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer	Veiller à ce que les services en charge de la sécurité des bateaux fluviaux à passagers s'assurent, notamment lors de l'instruction des demandes de titre de navigation, que l'évaluation de la stabilité et de la flottabilité après avarie de ces bateaux a été établie en tenant compte de leurs conditions effectives d'exploitation, notamment en matière de gestion des ouvertures aménagées dans les cloisons étanches.	13/06/14	01/09/14	Le BEAmer n'a pas vocation à assurer le suivi de cette recommandation relative aux navires fluviaux.

MOUSETRAP	2014-R-20	MCA et à l'administration maritime française chargée de la sécurité des navires	Dans le cadre d'une évolution du LY3 (The Large Commercial Yacht Code élaboré sous l'autorité de la MCA) et de la division 242 (élaborée par l'administration maritime française), prévoir l'obligation d'emport d'enregistreurs simplifiés de données du voyage aux yachts de grande plaisance.	18/06/14	CATS 26/11/2014	Révision de la division 242, en prenant en compte le "Large Yacht Code" version 3, prévue pour le 1er trim. 2015 + réflexion sur intégration S-VDR dans division 242.
L'ENFANT SORCIER	2014-R-21	Administration chargée de la sécurité des navires	Veiller à ce que la visibilité sur l'avant ne soit pas altérée par des passerelles trop basses eu égard à la toniture ou par des appareils électroniques en façade.	28/07/14	02/07/14	CLOS. Des modifications ont été effectuées, en particulier la passerelle a été réhaussée et sa visibilité a été sensiblement améliorée.
LE SOLEAL	2014-R-22	À la Compagnie du Ponant	De poursuivre les compléments de formation déjà initiés pour ses officiers naviguant dans les régions polaires, notamment par simulateur.	01/08/14	17/10/14	CLOS. Recommandation prise en compte.
LE SOLEAL	2014-R-23	À la Compagnie du Ponant	De sensibiliser les capitaines sur la nécessité de sauvegarder les données VDR dans un délai proche de l'heure d'un événement de mer.	01/08/14	17/10/14	CLOS. Recommandation prise en compte.
LE SOLEAL	2014-R-24	Aux services d'hydrographie russes	De mettre à jour la bathymétrie de la carte 69290 suite aux informations relatives à cet événement transmises par la Compagnie du Ponant.	01/08/14	Pas de retour	Pas de coopération du service hydro. russe au cours de l'enquête.
BON SECOURS V	2014-R-25	À l'armement TSM	Le BEAmer encourage l'armement dans sa démarche de diffusion d'une culture de la sécurité au sein des équipages.	20/10/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport; exploitation par lycées maritimes et ENSM.
ARAFENUA	2014-R-26	À l'Administration de la douane	Rédiger et de tenir à jour un référentiel commun pour la conduite nautique afin de faciliter la rédaction par les commandants de leurs instructions pour la mer.	24/10/14	14/01/15	Un référentiel commun sera intégré dans la réécriture du quatrième chapitre de l'instruction cadre du 20/01/2000 afin de formaliser le contenu des instructions rédigées par les commandants. Cette instruction sera redigée dans le courant du 1er semestre 2015.
ARAFENUA	2014-R-27	À l'Administration de la douane	Réaliser des audits périodiques de conduite nautique des brigades de surveillance maritime isolées.	24/10/14	14/01/15	CLOS. A été intégré dans l'instruction cadre un dispositif d'audit interne des services selon une périodicité fondée sur une analyse de risque annuelle.

ARAFENUA	2014-R-28	À l'éditeur du logiciel MaxSea	Faire apparaître sur la carte vectorielle un avertissement flagrant quand l'utilisateur emploie le zoom au-delà de l'échelle de compilation.	24/10/2014 et 19/11/2014	03/11/2014 et 15/12/2014	Dans un premier courrier du 03/11/2014, l'information actuelle a été estimée suffisamment explicite. Suite à un maintien de la recommandation par le BEAmer sur la nécessité d'afficher un avertissement flagrant, un second courrier du 15/12/14 informe une modification dans la prochaine version du logiciel pour y intégrer une option overzoom sur un fond cartographique grisé. Cette version sera commercialisée à compter de septembre 2015.
ARAFENUA	2014-R-29	Au SHOM	Proposer à l'OHI une modification de la norme pour faire apparaître sur les cartes ENC un avertissement flagrant quand l'utilisateur emploie le zoom au-delà de l'échelle de compilation.	24/10/14	19/01/15	Selon l'analyse du SHOM, cet avertissement existe déjà dans la norme et c'est aux fabricants de la mettre en oeuvre (interface homme machine laissé à l'appréciation des concepteurs), mais si l'on souhaite que cet avertissement soit plus flagrant de solliciter l'OMI par la DAM représentant la France.
ARAFENUA	2014-R-30	Au commandant supérieur des forces armées en Polynésie française	Rédiger un document d'analyse des risques pour le franchissement de récif par une baleinière.	24/10/14	NA	Dossier suivi par le BEA Défense Mer.
PANAMERA	2014-R-31	À l'administration des Affaires maritimes	De faire évoluer la réglementation concernant les navires de pêche de manière à accroître et détailler le matériel qui doit être présent à bord pour obturer les brèches de manière à pouvoir faire face à différents types de voies d'eau.	29/10/14	CATS 26/11/2014	L'article 226.6 .04 identifie le matériel d'armement afin de lutter au mieux contre une voie d'eau (madriers, planches et ciment à prise rapide). Une étude est ouverte : Un état des lieux sera mené afin de définir la possibilité d'améliorer le matériel d'armement afin de lutter au mieux contre une voie d'eau.
PANAMERA	2014-R-32	À l'administration des Affaires maritimes	De faire évoluer la réglementation afin de prévoir des contrôles renforcés sur la coque des navires de pêche anciens en acier.	29/10/14	CATS 26/11/2014	Une étude est ouverte : Une réflexion sera menée sur la possibilité d'intégrer un renforcement des contrôles de coque des navires de pêche anciens en acier.
BAIE DES ANGES	2014-R-33	Aux organismes chargés de la formation des patrons à la pêche	Il conviendrait, dans le cadre de la formation des patrons à la pêche, d'attirer plus encore leur attention sur l'emploi des appareils de mouillage, en particulier en cas d'urgence.	10/12/14	NA	Commentaire BEAmer: Recommandation de portée générale; dossier clos par diffusion du rapport; exploitation par lycées d'enseignement maritime.